

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du quinze mars deux mil onze.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le vingt-deux mars deux mil onze à vingt heures.

ORDRE DU JOUR

- 1) Compte administratif 2010
- 2) Compte de gestion 2010
- 3) Affectation du Résultat 2010
- 4) Budget primitif 2011
- 5) Renouvellement ligne de trésorerie
- 6) Vote des taux des trois taxes locales
- 7) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- 8) Subvention à la ligue contre le cancer
- 9) Tableau des effectifs
- 10) Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent
- 11) Création de postes d'agents non titulaires
- 12) Création de poste et engagement d'un agent non titulaire
- 13) Engagement d'un agent non titulaire
- 14) Contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 15) Renouvellement de la convention de mise à disposition par la commune de personnel à la maison de retraite
- 16) Convention de partenariat entre les écoles municipales de musique des communes d'Eckbolsheim et de Wolfisheim
- 17) Convention crèche
- 18) Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine : dissolution du consistoire de Sainte Marie-aux-Mines et rattachement de sa circonscription à celle du Consistoire de Strasbourg

Le Maire
Eric AMIET

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2011

Le mardi vingt-deux mars deux mil onze à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le quinze mars deux mil onze.

Sont présents :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mr Michel **WARTEL**, Maire-Adjoint,
- Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint
- Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint,

Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX**, Mr Olivier **ARNAZ**, Mr Jean-Luc **BROGER**, Mr Yves **FRIEDLIN**, Mr Christophe **FRIESE** Mme Evelyne **GINTER-MEHN**, Mme Christelle **HUSS**, Mme Véronique **LAUTH**, Mme Claudine **FERNIQUE-LECOCQ**, Mr Jean-Michel **MARY**, Mme Laurence **MEYER**, Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK**, Mme Martine **ROSSIGNOL**, Mr Laurent **SCHLICHTER**, Mr Jean-Philippe **SCHOLL** Mme Sylvie **SCHWARTZ**, Mme Elisabeth **WEBER**, Mme Patricia **WENDLING**, Mr Patrick **WOLFF**, membres.

Absents excusés : Mr Christian **JACOB** (procuration pour Mme Solange **AHNNE**), Mr André **MEHN** (procuration pour Mme Christelle **HUSS**), membres.

Absent : Mr Christophe **HODAPP**, membre.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier **ARNAZ** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Olivier **ARNAZ** déclare accepter ces fonctions.

Madame Virginie **MAFFIOLINI**, Directeur Général Des Services, Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques et Mademoiselle Sophie **FOESSEL** responsable des ressources humaines et référent juridique, assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Monsieur Olivier **ARNAZ** désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures zéro minute pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Le Compte Administratif 2010 présente un excédent global de 392 176,64 €. Les Conseillers Municipaux ont été appelés à se reporter au cahier joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 voix contre (Mme AHNNE, Mme LECOCQ, Mr JACOB et Mr WOLFF),

Sous la présidence de Madame Marlise JUNG, 1^{er} Maire-Adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle de séance,

- **Adopte le Compte Administratif 2010 qui se présente ainsi que suit :**

Fonctionnement	768 400,27
Investissement	- 376 223,63
Excédent	392 176,64

2) COMPTE DE GESTION 2010

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Illkirch Collectivités correspond aux écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2010 dressé par Monsieur STAHL, Trésorier Principal Illkirch Collectivités.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré à la majorité,

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par Monsieur le Trésorier Principal Illkirch Collectivités, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

3) AFFECTATION RESULTATS 2010

L'instruction comptable M14 oblige à affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2010 sur l'exercice 2011.

Les écritures comptables seraient les suivantes :

Article 1068	: 376 223,63 €	correspondant au déficit d'investissement du compte administratif 2010.
Article 001	: 376 223,63 €	correspondant à l'excédent de fonctionnement diminué du résultat global.
Article 002	: 392 176,64 €	correspondant au résultat global du compte administratif (excédent de fonctionnement diminué du déficit d'investissement)

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement 2010 tel que retracé ci-dessus.

Conformément à l'instruction comptable M14, l'affectation du résultat doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif et sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé constaté à la clôture de l'exercice.

Il est constitué pour le résultat comptable de l'année 2010 (recettes réelles moins dépenses réelles de l'exercice), augmenté du résultat 2009 reporté au budget 2010.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **768 400,27 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide d'affecter le résultat 2010 comme suit :**

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT 2010	768 400,27 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31.12.10	
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	376 223,63 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31.12.10	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	392 176,64 €
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

4) BUDGET PRIMITIF 2011

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif pour l'année 2011.

Les résultats 2010 ont été intégrés dans ce projet de budget.

Les dépenses de fonctionnement obligatoires ont été calculées au plus juste en tenant compte des éléments en possession à la date d'élaboration.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le produit des trois taxes locales est en augmentation sans changement de taux.

Les dépenses d'investissement sont retracées dans le tableau en couleur joint et résulte du travail des différentes commissions municipales.

En annexe, le Conseil Municipal dispose des documents suivants :

- projet de budget primitif 2011
- état de l'extinction de la dette
- liste des projets d'investissement chiffrés
- liste des subventions versées par la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAFFIOLINI pour une présentation power point du budget 2011.

Monsieur Maurice SAUM, Adjoint chargé des Finances, donne les informations complémentaires.

A noter que l'état provisoire 1259 n'a pas été communiqué à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 voix contre (Mme AHNNE, Mme LECOCQ, Mr JACOB et Mr WOLFF) :

- **adopte le budget primitif 2011 qui se présente ainsi que suit :**

Fonctionnement

Dépenses	:	3 284 571,64 €
Recettes	:	3 284 571,64 €

Investissement

Dépenses	:	1 769 492,20 €
Recettes	:	1 769 492,20 €

5) RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de la ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne du Bas-Rhin à compter du 4 avril 2011, afin que la Commune puisse faire face le cas échéant à des besoins ponctuels de trésorerie.

Le contrat serait conclu sur les bases suivantes :

Montant : 150 000 €

Index : taux révisable indexé EURIBOR 3 mois + marge 0,54 %
La cotisation de l'Euribor 3 mois au 21 février est de 1,05 % (taux indicatif actuel : 0,54 % + 1,05 % = 1,59 %)

Durée : du 4 avril 2011 au 3 avril 2012

Frais de dossier et commissions annexes : 0,10 % soit 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **autorise le renouvellement de la ligne de trésorerie sur les bases ci-dessus indiquées,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.**

6) VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux des 3 taxes locales applicables en 2011.

A noter que l'état 1259 n'a pas été communiqué à ce jour. Pour l'élaboration du budget 2011, sur la recette contributions directes une augmentation de 1,47 % a été appliquée portant la ligne à 1 498 000 € contre 1 478 546 € en 2010.

Cette augmentation correspond à une tendance réaliste des trois derniers exercices.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Commission des Finances ayant émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **reconduit les taux 2010, sans changement :**

TH	:	17,91 %
TFN	:	17,97 %
TFNB	:	63,39 %

7) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 des finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipeement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Certaines opérations programmées en 2011 sont éligibles à des financements dans ce cadre. Il convient de ce fait de solliciter l'Etat pour une participation sous forme de subvention.

Il s'agit des opérations suivantes :

1) Rénovation et mise aux normes du réseau d'éclairage public rue d'Oberhausbergen

Coût de l'opération	: 15 468,22 € HT = 18 500 € TC
Modalités de financement	: auto-financement
Subvention sollicitée	: 35 % du HT, soit 5 413 €

2) Rénovation et mise aux normes du réseau d'éclairage public rue Hans Haug Balthasar / rue Hans Arp

Coût de l'opération	: 23 159,69 € HT = 27 699 € TC
Modalités de financement	: auto-financement
Subvention sollicitée	: 35 % du HT, soit 8 105 €

3) Aménagement de l'allée principale du cimetière

Coût de l'opération	: 27 591,97 € HT = 33 000 € TC
Modalités de financement	: auto-financement
Subvention sollicitée	: 40 % du HT, soit 11 036 €

4) Réhabilitation et mise aux normes de la Mairie

Coût de l'opération	: 401 337,79 € HT = 480 000 € TTC
Modalités de financement	: prêt bancaire
Subvention sollicitée	: 40 % du HT, soit 160 535 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention de subventions dans le cadre des opérations programmées en 2011.**

8) SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Dans le cadre du programme culturel, le docteur Janser va assurer une conférence sur le cancer le jeudi 24 mars 2011.

Docteur Janser souhaite que le montant de son intervention (200 €) soit versé à la Ligue contre le Cancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de verser une subvention d'un montant de 200 € à La Ligue contre le Cancer.**

9) TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de faire une mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs se présente ainsi que suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		Quotité de travail
			Pourvus	Vacants	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur général des services	A	1	0	1	TC
Attaché Principal	A	1	0	1	TC
Attaché	A	1	0	1	TC
Rédacteur	B	1	1	0	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	TC
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	2	1	1	TC
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	3	2	1	TC
Adjoint administratif de 2 ^e classe	C	4	1	3	TC
Adjoint administratif de 2 ^e classe	C	1	1	0	28/35 ^e
TOTAL		15	7	8	
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	C	2	2	0	32/35 ^e
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	C	1	0	1	30/35 ^e
TOTAL		3	2	1	
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	C	1	1	0	TC
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	C	1	1	0	30/35 ^e
TOTAL		2	2	0	

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	0	TC
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	0	32/35 ^e
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	0	17,5/35 ^e
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	TC
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	31/35 ^e
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	3	2	1	29/35 ^e
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	25,5/35 ^e
TOTAL		9	8	1	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	0	1	TC
Ingénieur territorial	A	1	1	0	TC
Technicien supérieur chef	B	1	0	1	TC
Technicien supérieur	B	1	0	1	TC
Contrôleur des travaux	C	1	0	1	TC
Agent de maîtrise principal	C	2	1	1	TC
Agent de maîtrise	C	2	2	0	TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	TC
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	4	1	3	TC
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	3	1	2	TC
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	14	4	10	TC
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	1	0	32/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	1	0	30,5/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	2	1	1	30/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	2	0	2	29,5/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	0	1	26/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	0	1	23/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	0	1	21/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	3	0	3	20/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	2	1	1	19/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	0	1	16/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	0	1	11/35 ^e
TOTAL		47	15	32	
FILIERE POLICE					
Garde-champêtre chef	C	1	1	0	1/35 ^e
Garde-champêtre principal	C	1	0	1	1/35 ^e
Garde-champêtre	C	1	0	1	1/35 ^e
TOTAL		3	1	2	
TOTAL GENERAL		79	35	44	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **adopte le tableau des effectifs tel qu'il est décrit ci-dessus ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du personnel effectivement nommé dans chaque grade sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

10) MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique de 2^e classe travaillant à l'école élémentaire.

Cette modification intervient dans le cadre de la réorganisation du temps de travail suite au départ à la retraite d'un agent.

L'agent passera ainsi de 19/35^e à 35/35^e à compter du 1^{er} mars 2011.

L'agent concerné a donné son accord écrit et le Comité Technique Paritaire a été saisi pour donner son avis.

Les crédits nécessaires à cette augmentation du temps de travail ont été prévus au budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2006 fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi d'agent des services techniques à 19/35^e,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Considérant que l'agent accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service,

Après en avoir délibéré, à la majorité

décide :

- **de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^e classe avec un coefficient d'emploi de 19/35^e,**
- **de créer le poste d'adjoint technique de 2^e classe avec un coefficient d'emploi de 35/35^e,**
- **de publier la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.**

11) CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer des postes d'agents non titulaires pour faire face aux besoins suivants :

- assurer le service cantine et garderie à l'école élémentaire,
- remplacer temporairement un agent des services techniques absent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^e classe non titulaire à raison de 14 heures de service hebdomadaires pour un besoin occasionnel à compter du 7 mars 2011 et de fixer le niveau de rémunération au 1^{er} échelon de ce grade,**
- **décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^e classe non titulaire à temps complet pour un besoin occasionnel à compter du 14 février 2011 et de fixer le niveau de rémunération au 1^{er} échelon de ce grade.**

12) CREATION DE POSTE ET ENGAGEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet, à raison de 20,25 heures de service hebdomadaire pour assurer les missions de gardien au Parc du Fort Kléber. Il demande par ailleurs l'autorisation du Conseil Municipal pour engager un agent non titulaire sur ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet à raison de 20,25 heures de service hebdomadaire à compter du 11 mars 2011,**
- **autorise l'engagement d'un agent non titulaire au grade d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet à raison de 20,25 heures de service hebdomadaire pour une durée d'un an à compter du 11 mars 2011, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires et de fixer la rémunération de cet agent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe, en application de l'article 3 alinéa 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984.**

13) ENGAGEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer le remplacement d'un agent des services techniques qui est parti à la retraite le 1^{er} mars 2011.

Pour assurer ce remplacement, il propose que la personne recrutée soit tout d'abord engagée comme agent non titulaire pendant une durée d'un an.

L'emploi sur lequel l'agent sera recruté existe déjà et est vacant au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **autorise l'engagement d'un agent non titulaire au grade d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet pour une durée d'un an, à compter du 7 mars 2011, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires et de fixer la rémunération de cet agent au 1^{er} échelon de son grade, en application de l'article 3 alinéa 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984.**

14) CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

La commune souhaite engager une personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi. Cette création de poste répond à la fois à un besoin de la commune et à une volonté de développer les actions en faveur de la cohésion sociale.

Le poste sera créé dans le domaine de la petite enfance et la personne engagée remplira les fonctions d'aide éducatrice à la halte-garderie.

Formellement, le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat de travail à durée déterminée de droit privé, d'une durée maximale de 6 mois. Sa conclusion est subordonnée à la signature d'une convention avec Pôle Emploi.

La Commune a l'intention d'engager la personne sur une base de 24 heures de travail hebdomadaire et de lui verser une rémunération égale au produit du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées.

L'engagement est prévu à partir du 4 avril 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de créer un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette embauche.**

15) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE PERSONNEL A LA MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à disposition de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par la commune au CCAS arrive à son terme le 31 mars 2011. Pour assurer le fonctionnement du service administratif de la maison de retraite, il est nécessaire que cette convention soit renouvelée.

Les termes de la convention seront les mêmes que précédemment, à savoir :

- mise à disposition de l'agent pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2011, soit jusqu'au 31 mars 2014,
- fonctions exercées par l'agent : accueil, secrétariat, comptabilité, paies, gestion des résidents et affaires courantes,
- en contrepartie de la mise à disposition, le CCAS rembourse à la commune la totalité du traitement de l'agent, toutes charges comprises.
- Seul le temps de travail de l'agent mis à disposition sera modifié. En effet, l'agent qui était à temps partiel (80 %) a demandé sa réintégration à temps plein à compter du 1^{er} avril 2011.
- L'agent sera donc mis à disposition du CCAS à temps plein à compter du 1^{er} avril 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition du CCAS d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2011 et pour une période de 3 ans renouvelable, en vue d'effectuer des tâches administratives à la maison de retraite,**
- **approuve les termes de la convention prévoyant une contrepartie financière équivalent à la totalité du traitement de cet agent, toutes charges comprises, et fixant notamment les modalités et délais de retour dans la collectivité d'origine,**
- **autorise Madame Marlise JUNG, 1^{er} Maire-Adjoint, à signer la convention au nom de la Commune.**

16) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE DES COMMUNES D'ECKBOLSHEIM ET DE WOLFISHEIM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention avec la commune d'Eckbolsheim afin de déterminer les modalités de partenariat entre les écoles de musique des deux communes et de responsabilité vis-à-vis des élèves fréquentant lesdites écoles.

L'objet du partenariat est de permettre à un élève inscrit dans l'une des deux écoles de suivre un ou plusieurs cours collectifs au sein de l'établissement voisin en raison d'une incompatibilité d'horaires, sous réserve que l'établissement voisin propose le même cours.

Les termes principaux de la convention sont les suivants :

- seuls les cours collectifs sont concernés par ladite convention (exemple : cours de formation musicale, classes d'ensemble...),
- examen de la demande de l'élève par les deux directeurs et les professeurs de l'école de musique concernés,
- si la demande est acceptée, elle donne lieu à une dérogation valable une année scolaire, qui peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie sans indemnité,
- la dérogation ne donne pas lieu à une tarification supplémentaire de la part de l'école d'accueil,
- la convention est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 août 2011. Elle sera renouvelée annuellement du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année scolaire par tacite reconduction,
- une clause de résiliation de la convention est prévue,
- l'élève est sous la responsabilité de l'école de musique dans laquelle se déroule le cours. En cas de dérogation, la responsabilité est transférée vers l'établissement d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **accepte les termes de la convention de partenariat entre les écoles municipales de musique des communes d'Eckbolsheim et de Wolfisheim,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.**

17) CONVENTION CRECHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une négociation a été menée avec la commune d'Eckbolsheim pour permettre à des familles domiciliées à Wolfisheim d'accéder à la Maison de la petite enfance d'Eckbolsheim.

Cinq places équivalent temps plein seront ainsi réservées à des familles de Wolfisheim pour l'année 2011.

Cet accord sera formalisé dans une convention entre les deux communes, dont les termes principaux sont les suivants :

- au vu des places réservées aux habitants de Wolfisheim, la commune propose au gestionnaire de la Maison de la petite enfance d'Eckbolsheim la liste des enfants à inscrire,
- le coût annuel d'une place équivalent temps plein est de 7 000 €,
- le montant total dû est déterminé annuellement et est versé à la commune d'Eckbolsheim au mois de septembre de l'année n,
- la convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2014,
- la convention peut être résiliée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **approuve les termes de la présente convention,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.**

18) EGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE
DISSOLUTION DU CONSISTOIRE DE SAINTE MARIE-AUX-MINES ET
RATTACHEMENT DE SA CIRCONSCRIPTION A CELLE DU CONSISTOIRE DE
STRASBOURG

Le synode de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine a sollicité, en raison de la diminution du nombre de fidèles, la dissolution du consistoire de Sainte Marie-aux-Mines et le rattachement de sa circonscription à celle du consistoire de Strasbourg. Le consistoire de Sainte Marie-aux-Mines comprend toutes les communes du canton d'Andolsheim et de l'arrondissement de Ribeauvillé, ainsi que la paroisse de Sainte Marie-aux-Mines. Le consistoire de Strasbourg englobe la ville de Strasbourg ainsi que toutes les communes des arrondissements de Molsheim, de Sélestat-Erstein, de Saverne et de Strasbourg-campagne à l'exception du canton de Brumath ainsi que les paroisses de Strasbourg, Altwiller, Diedendorf, Hohwald, Cosswiller, Rauwiller et Villé-Climont.

Les assemblées consistoriales des deux consistoires concernés ont donné leur accord à cette modification de circonscription. Sur le plan patrimonial, il est précisé que le consistoire de Sainte Marie-aux-Mines ne possède ni actif, ni passif.

En application de l'article L2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **émet un avis favorable sur ces changements de circonscriptions affectant l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.**

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures.

Approbation et signature du procès-verbal :

Le présent procès-verbal ayant été approuvé, après lecture faite, a été signé par les Membres suivants :

Les Adjoints :

Les Membres :

Affichage du compte-rendu sommaire :

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du vingt-deux mars deux mil onze, comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le vingt-neuf mars deux mil onze à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Eric AMIET